



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 juillet 2006  
Français  
Original : anglais/français

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5491<sup>e</sup> séance, le 19 juillet 2006, la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité salue l'initiative du Secrétaire général qui a organisé la réunion de haut niveau à Yamoussoukro le 5 juillet 2006. Il exhorte toutes les parties ivoiriennes à mettre en œuvre, en étroite liaison avec les forces impartiales, tous leurs engagements pris à cette occasion portant sur les opérations d'identification, la création d'un groupe de suivi du programme de désarmement, démobilisation et réintégration, l'achèvement du processus de précantonement, l'ajustement du code électoral, le démantèlement des milices et l'établissement d'un code de conduite pour les médias, et les exhorte en particulier à tenir les délais agréés.

Le Conseil de sécurité exhorte également toutes les parties ivoiriennes à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route en vue de créer les conditions indispensables à la tenue d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes d'ici au 31 octobre.

Le Conseil de sécurité demande au Groupe de travail international (GTI) de veiller à la pleine application des décisions prises par les parties ivoiriennes à Yamoussoukro le 5 juillet 2006 et de lui rendre compte de son évaluation à ce sujet.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il est totalement prêt à imposer des sanctions ciblées contre les personnes, désignées par le Comité établi par l'article 14 de la résolution 1572 (2004), qui sont reconnues, entre autres choses, comme faisant obstacle à la mise en œuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en faisant obstacle à l'action de l'ONUCI, des forces françaises qui la soutiennent, du Haut Représentant pour les élections ou du GTI, responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international perpétrées en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002, incitant publiquement à la haine et à la violence ou agissant en violation de l'embargo sur les armes, conformément aux résolutions 1572 (2004) et 1643 (2005).

Le Conseil de sécurité se félicite de l'intention du Secrétaire général d'organiser une réunion sur la situation en Côte d'Ivoire en septembre 2006 en vue de dresser le bilan de la mise en œuvre de la feuille de route définie par la résolution 1633 et le GTI, et de prendre toute autre mesure nécessaire. À cet



égard, il prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport avant la réunion de septembre détaillant les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la feuille de route et précisant les responsables.

Le Conseil de sécurité exprime son plein soutien au GTI et endosse son huitième communiqué final en date du 23 juin 2006. Il réaffirme son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général et au Haut Représentant pour les élections. »

---